



ARRÊTÉ PERMANENT N°2025/061P

Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Georges MONNIER, Adjoint délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique, dans le cadre de la procédure de concession de service public portant sur la mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires pour la Collectivité de Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Vu la délibération n°20 du Conseil municipal du 9 juin 2020 désignant les membres titulaires et suppléants siégeant à la Commission de délégation de service public de la commune,

Vu la délibération n°37 du Conseil municipal du 22 mai 2023 approuvant le principe du recours à une concession pour le lancement de la procédure de passation du contrat portant sur la mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires pour la Collectivité de Poissy,

Considérant l'organisation d'une réunion pour recueillir l'avis de la Commission de délégation de service public sur l'analyse des candidatures et la désignation des candidats admis à présenter une offre,

Considérant l'organisation d'une réunion de la Commission de délégation de service public pour qu'elle émette un avis sur les offres admises à négocier,

Considérant qu'il est prévu une phase de négociation afin d'engager des discussions et négociations,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Monsieur Georges MONNIER, Adjoint délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique, est délégué en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, pour engager librement toute discussion et négociation utile avec une ou plusieurs des entreprises ayant remis une offre dans le cadre de la procédure de concession de service relative à la mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires pour la Collectivité de Poissy.

A ce titre, il signera les éventuels documents correspondants, et notamment :

- les convocations aux négociations,
- les procès verbaux de négociation.

Article 2 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le concessionnaire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 23 janvier 2025

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 06/02/2025